



FEP

2014

DROIT PRIVE AGRICOLE

Mesures sociales

Une synthèse des 3 conventions

FORMATION

ET

ENSEIGNEMENT

PRIVÉS



www.fep.cfdt.fr

Mesures communes

Arrêt de maladie <i>Maintien de salaire pendant</i>	1 mois si ancienneté sup. à 3 mois et inf. à 1 an 3 mois si entre 1 an et 5 ans de présence 6 mois si + de 5 ans Au-delà : IJ MSA + Prévoyance	} CC
Maternité et adoption :	Après 6 mois d'ancienneté : indemnités légales (de 16 à 46 semaines) NR + IJ MSA - LV	
Naissance ou arrivée d'un enfant	3 jours pour le salarié qui n'a pas de congé maternité - LV	
Congé de paternité :	Après 6 mois d'ancienneté : de 11 à 18 jours NR + MSA - LV	
Mariage :	4 jours pour mariage du salarié 3 jours pour le mariage d'un enfant	} CC
Décès :	5 jours pour décès d'1 enfant ou du conjoint 4 jours pour le décès des parents, beaux-parents, frères ou sœurs	} CC
Congé enfant malade : (- de 16 ans)	6 jours / an rémunérés avec certificat médical. CC	
Congé de présence parentale <i>Sans condition d'ancienneté</i>	310 jours sur 3 ans. NR + AJPP - LV	
Congé parental d'éducation	1 an d'ancienneté minimum : entre 1 et 5 ans selon les cas. NR + indemnités CAF - LV	
Congé de solidarité familiale	3 mois renouvelables 1 fois. NR + indemnités. MSA - LV	
Congé de soutien familial	3 mois renouvelables, maximum 1 an NR - LV	
Congé sabbatique	de 6 à 11 mois (min. 6 ans d'expérience professionnelle) : NR - LV	

Mesures différentes

Congé pour création d'entreprise :

PAT et formateurs :	1 an renouvelable 1 fois (36 mois d'ancienneté)... NR CC
PVS :	1 an renouvelable 1 fois (24 mois d'ancienneté) NR - LV

Glossaire

NR : non rémunéré
IJ : indemnités journalières
AJPP : allocation journalière de présence parentale
LV : législation en vigueur
CC : convention collective